

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 484)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 120

présenté par
Mme Amadou

ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Toutefois, lorsque la mise en compatibilité des documents d'urbanisme impose également l'adaptation d'un plan, d'un programme ou d'une servitude d'utilité publique mentionnés au IV de l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme, est substituée à l'enquête publique prévue au IV du même article L. 300-6-1 la procédure de participation du public instituée par l'article 6 de la présente loi, organisée par le représentant de l'État dans le département. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.